



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025-<sup>225</sup>

Date : **10 AVR. 2025**

Mis en Ligne le :

**10 AVR. 2025**

**Objet : Limitation de tonnage pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes**

**Lieu : Chemin des Oiseaux**

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants et L2213-2 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1, R411-17 et suivants ;

**Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

**Considérant** l'affaiblissement et la dégradation de la berge de l'Etang de Berre ;

**Considérant** l'absence d'aire de retournement pour les véhicules poids lourds ;

**Considérant** la nécessité de limiter le tonnage des véhicules circulant chemin des Oiseaux ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

La circulation des véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 T est interdite chemin des oiseaux.

#### **Article 2**

Cette disposition est applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire par la Direction de la Voirie Réseau Circulation.

#### **Article 3**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

#### **Article 4**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 5**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Lalia ATTAF,**  
Déléguée Gestion des Espaces Publics, Mobilité,  
Voirie et Propreté

